

# Séance du 31 janvier 2007

## Convocation du 24 janvier 2007

Les membres du Conseil se sont réunis en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Maurice GERARDIN, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de : Mr FRANCOIS, qui donne procuration à Mr GERARDIN, Mrs SECARDIN et LOMBARD, absents.

Le secrétaire de séance est Madame TERHE Odette

## **BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE :

→ de transférer les crédits suivants :

En investissement :

|   |            |
|---|------------|
| . 2315 (ID) Immos en cours-inst. Techn. ....  | - 500.00 € |
| . 2318 (ID) Autres immos corp. en cours ..... | + 500.00 € |

## **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : demande de création d'un syndicat mixte pour en assurer la gestion.**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la définition du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Institué en 2000 par la loi Solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU), le SCOT est un document de planification destiné à fixer, au niveau du périmètre du schéma, les orientations générales de l'aménagement de l'espace, en particulier l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles et forestières.

Il fixe également les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore d'équipements commerciaux ou économiques. Il définit les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance intercommunale.

Ce document de planification donne des orientations générales et ne se substitue pas aux plans locaux d'urbanisme. Les décisions locales doivent être compatibles avec le SCOT : leurs règles ne doivent pas être contradictoires avec les principes définis par le schéma, mais doivent concourir à leur mise en œuvre.

Le SCOT de Meurthe et Moselle Sud regroupe, sur les arrondissements de NANCY, LUNEVILLE et TOUL, toutes les communes et établissements publics ayant pris la compétence. Il compte 468 communes (dont 30 intercommunalités) et plus de 550 000 habitants.

Son périmètre a été définitivement délimité, par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2006.

Par courrier en date du 27 novembre 2006, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle invite l'ensemble des communes membres d'une communauté de communes incluse dans le périmètre du SCOT du Sud Meurthe et Moselle, à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte de gestion du SCOT.

L'ensemble des collectivités a un délai de trois mois pour délibérer. A défaut de délibération, celle-ci sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix, 1 contre et 2 abstentions**

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte, transmis par Monsieur Le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
- CONFIRME le périmètre du syndicat mixte de gestion du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle.
- AUTORISE la Communauté de Communes du Toulinois à adhérer au syndicat mixte et à désigner 10 représentants.

## ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 265 – Mr MARTIN

Après avoir sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention**

- **DÉCIDE :**

. d'aller au-delà de l'avis des domaines qui évaluent la parcelle AH 265 à 15.00 €/m<sup>2</sup> car les travaux de viabilité réalisés augmentent la valeur du terrain qui devient constructible.

. de se porter acquéreur de la parcelle AH 265 Lieudit "Au Rouau" appartenant à Monsieur MARTIN Daniel, d'une contenance de 1 161 m<sup>2</sup> au prix de ..... 29.00 €/m<sup>2</sup>

- **CHARGE** Maître Mamias, Notaire à Toul de dresser l'acte de vente et autorise le Maire à le signer.

- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

## **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats de ville 2001-2006 sont arrivés à échéance le 31 décembre 2006. Un nouveau cadre contractuel a été défini par le Comité interministériel des villes et du développement urbain. Il s'agit des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) d'une durée de trois ans.

Le Contrat de Ville concernait les quatre communes : Toul, Chaudeney-Sur-Moselle, Dommartin-Les-Toul et Ecrouves. Désormais, les quartiers sont classés en trois catégories :

. en n° 1 : les quartiers qui nécessitent une intervention massive de l'ensemble des moyens disponibles ;

. en n° 2 : les quartiers où les difficultés sociales et économiques sont moindres mais réclament néanmoins une mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun ;

. en n° 3 : les territoires de prévention.

Par lettre du 24 novembre 2006, Monsieur Le Préfet a communiqué le classement de la géographie prioritaire des CUCS :

| <b>COMMUNES</b>       | <b>QUARTIERS</b> | <b>PRIORITES</b> |
|-----------------------|------------------|------------------|
| TOUL                  | CROIX-DE-METZ    | 1                |
| TOUL                  | CENTRE VILLE     | 2                |
| CHAUDENEY-SUR-MOSELLE |                  | 3                |
| DOMMARTIN-LES-TOUL    |                  | 3                |
| ECROUVES              |                  | 3                |

Cinq champs d'actions ont été définis par l'Etat lors du CIV du 9 mars 2006 :

- . l'habitat et le cadre de vie ;
- . l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- . la réussite éducative ;
- . la santé ;
- . la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Des actions transversales peuvent également être menées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention**

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec les différents partenaires

## **ACHAT DE LIVRES POUR LE CONCOURS DE LA RÉSISTANCE EN LORRAINE : année 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

- DÉCIDE d'offrir des livres au concours de la résistance en Lorraine pour un montant TTC de ..... 40.00 €

## ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : AVENANT AU CONTRAT ALEASSUR SMACL

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que les conditions générales du contrat ALEASSUR prestations statutaires vont être modifiées, avec la mise en place d'une organisation dédiée à la protection sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la lettre avenant.
- **PRECISE** que les taux de cotisations et les garanties restent inchangés.

## MAGNUS : NOUVEAU CONTRAT DE SUIVI DU SYSTÈME D'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de maintenance Magnus sont arrivés à échéance le 31 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** de continuer à prendre en charge les prestations de suivi des systèmes d'exploitation du réseau et des ordinateurs du service administratif.
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat de suivi du système d'exploitation réseau avec la société Magnus France dont le siège social est situé à Labège 31682.
- **PRÉCISE** que la périodicité de facturation sera annuelle et que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2007.
- La durée du contrat débute le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et prend fin au 31 décembre 2009.

## MAGNUS : NOUVEAU CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de maintenance Magnus sont arrivés à échéance le 31 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** de continuer à prendre en charge les prestations de suivi de progiciels des ordinateurs du service administratif.
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat de suivi des progiciels avec la société Magnus France dont le siège social est situé à Labège 31682.
- **PRÉCISE** que la périodicité de facturation sera annuelle et que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2007.
- La durée du contrat débute le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et prend fin au 31 décembre 2009.

## **MAGNUS : REABONNEMENT AU SERVICE DE TELEMANTENANCE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de maintenance Magnus sont arrivés à échéance le 31 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat d'abonnement au service de télémaintenance avec la société Magnus France dont le siège social est situé à Labège 31682.

- PRÉCISE que la périodicité de facturation sera annuelle et que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2007.

- La durée du contrat est fixée à une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années.

## **SINISTRES – CHEMIN DES VEAUX : Remboursement aux intéressés**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que Le Chemin des Veaux est très dégradé, les véhicules d'administrés ont subi des dommages, en l'occurrence des crevaisons, des jantes abîmées. Le Montant des réparations est nettement inférieur au montant de la franchise appliquée par la SMACL (qui s'élève à 178 € par sinistre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions**

- DECIDE de rembourser les administrés concernés du montant correspondant aux factures de réparation réglées.
- CHARGE Monsieur Le Maire d'établir les mandats correspondants.

## **INDEMNITE DE SINISTRE : Sinistre du 16/9/06 à la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ACCEPTE l'indemnité de sinistre versée par le Groupe Générali assurances pour un montant de ..... 578.82 €

- CHARGE Monsieur le Maire de signer le titre de recette correspondant.

## **AMENAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU : Autorisation de signer le marché de travaux**

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération prise le 5 mai 2006 l'autorisant à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Clémenceau.

Après examen des offres, la commission d'appel d'offre, lors de sa réunion du 25 janvier 2007, a décidé, sous réserve de la vérification des offres, l'attribution du marché à l'entreprise RSTP, pour un montant total TTC de ..... 347 268.17 €

L'offre, vérifiée par le Maître d'œuvre étant conforme au règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise RSTP, aux conditions susvisées.
- **DECIDE** de solliciter une aide supplémentaire du Conseil Général au titre de la dotation d'équipement, du fait du prolongement de la durée du mandat.
- **PRECISE** que les travaux seront financés, en partie, par une éventuelle aide du Conseil général sollicitée au titre de la dotation d'équipement, le solde par autofinancement.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ATPCV : année 2007**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 7 voix pour, 4 contre et 2 abstentions**

- DECIDE de verser une subvention à l'association ATPCV (contre A32)..... 300.00 €
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2007 à l'article 6574.

## **LYCEE MAJORELLE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR VOYAGE PEDAGOGIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour, 6 contre**

- DECIDE de ne pas accorder de soutien financier.